



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des ambulanciers

Question écrite n° 38282

Texte de la question

M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la revalorisation des carrières dans le cadre du Ségur de la santé. Si les grilles salariales des personnels soignants, médico-techniques et de la rééducation ont été revues à la hausse, cette revalorisation ne concerne en revanche pas les ambulanciers de la fonction publique, alors même que ces derniers sont classés au même titre que les aides soignants dans le code de la santé publique, en tant que « professions de santé ». De plus, comme tous les soignants, les ambulanciers sont en première ligne depuis le début de la crise sanitaire : ils sont au plus près des malades, assurant leur transport et réalisant les premiers soins. Ils sont véritablement les premiers maillons de la chaîne de soins et doivent à ce titre pouvoir eux aussi bénéficier des mesures de revalorisation qui ont été prises. Aussi, il lui demande s'il entend permettre aux ambulanciers de la fonction publique de bénéficier eux aussi de la revalorisation prévue dans le cadre du Ségur de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Minot](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38282

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3424

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)